Date :	Compte-rendu	VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
15/09/2016 19h00	**Conseil Communautaire**	

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DES CR DU 23 JUIN ET DU 11 JUILLET 2016 2

II. FINANCES 3

1. Décision modificative n°2 3

2. Pertes sur créances irrécouvrables 6

III. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE 8

3. Prévention et gestion des risques naturels et technologiques majeurs - Désignation d'un élu référent de la Communauté de Communes du Val d'Amboise 8

4. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées 8

5. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable 11

6. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 13

7. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 15

8. Avenant n°3 - collecte de l'huile de vidange 16

IV. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 17

9. Aides aux petites entreprises du Val d'Amboise APEVA – ACA2R 17

10. Aides accordées aux Associations du Val d'Amboise - ASSOVA 19

11. Aide à l'immobilier – Projet porté par Monsieur Antoine DA COSTA – Reprise de la Société « EQUIP LABO » 20

12. Aide à l'immobilier – Projet porté par Madame Anaïs ELOY – Société LA GRAFFINERIE 22

13. FISAC – Pavoisement de la rue Nationale à AMBOISE 24

V. HABITAT – LOGEMENT 24

14. Convention d'application de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 24

VI. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION 26

15. Convention de mise à disposition d'un personnel de droit privé salarié de l'association ACA Natation au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la piscine communautaire Georges Vallerey 26

16. Modification du tableau des effectifs et mouvement de personnel 27

17. Enfance-jeunesse : passation de nouvelles conventions de mise à disposition individuelles de plein droit et modification de certaines conventions existantes 31

VII. ENFANCE - JEUNESSE 32

18. Subvention du projet « Ping Pong Party » dans le cadre du dispositif fonds d'aide aux jeunes 32

VIII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS 33

IX. QUESTIONS DIVERSES 34

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 9 septembre 2016

Date d'affichage:

Le 9 septembre 2016

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 41
Présents : 31
Votants : 40

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le jeudi quinze septembre deux mille seize en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.
Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Christine FAUQUET.
Pouvoir : Monsieur GUYON donne pouvoir à Monsieur VERNE, Monsieur GAUDION donne pouvoir à Monsieur MICHEL, Madame LATAPY donne pouvoir à Madame CHAUVELIN, Madame SANTACANA donne pouvoir à Monsieur GASIOROWSKI, Monsieur DURAN donne pouvoir à Madame ALEXANDRE, Monsieur BONNIGAL donne pouvoir à Madame MAUGURET, Madame BAUCHER donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER, Madame MEUNIER donne pouvoir à Monsieur COURGEAU, Monsieur GARCONNET donne pouvoir à Monsieur BIENAIME.
Excusé(s): Mesdames LATAPY, SANTACANA, BAUCHER et MEUNIER ainsi que Messieurs GUYON, GAUDION, DURAN, BONNIGAL, et GARCONNET.
Absent(s) : Monsieur BOREL
Secrétaire de séance: Monsieur Michel GASIOROWSKI

La séance débute à 19h00

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il décide de proposer Monsieur Michel GASIOROWSKI comme secrétaire de séance.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

I. APPROBATION DES CR DU 23 JUIN ET DU 11 JUILLET 2016

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote les comptes-rendus des Conseils du 23 juin et 11 juillet derniers.
Monsieur GALLAND remarque qu'il y a une erreur de comptage des présents dans le compte-rendu du 23 juin.
Le Président lui dit que cela corrigé. Effectivement, il y avait 8 pouvoirs qui, ajoutés aux 29 présents, faisaient 37 votants et non 36.
N'ayant pas d'autres remarques, les comptes-rendus sont alors adoptés à l'unanimité.

II. FINANCES

1. Décision modificative n°2

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 5 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 31 Août et 7 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Budget principal

La décision modificative (DM) n°2 comprend, en section de fonctionnement, l'augmentation de la subvention au budget annexe Aménagement de Zones de 34 696 € (compte 67441) destinée à rembourser à la société ARTPROM le trop-perçu versé à la CCVA suite à l'annulation de l'acte de vente de terrains à paiements différés pour les tranches 2 et 3 sur la ZAC Saint Maurice (délibération n°2015-11-15), ainsi qu' un complément de crédits au compte 73925 de 8 600 € pour la contribution au Fonds de péréquation FPIC.
Il est proposé de financer ces nouvelles dépenses par la diminution du virement à la section d'investissement de 43 296 € (chapitre 023).
Afin de permettre à la Mission Locale de payer un loyer de 29 000 € à la Ville d'Amboise, il est proposé de retirer cette somme des attributions de compensation (compte 73925) de la Ville et de les reverser sous forme de subvention à la Mission Locale (compte 6574).

La section d'investissement, impactée par la baisse du virement de la section de fonctionnement (chapitre021) ainsi que par la régularisation d'une écriture comptable concernant une opération de voirie sur la commune de Lussault à hauteur de 4 260 € (à l'époque de la CC2R), est équilibrée par l'augmentation de la subvention versée par l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la réhabilitation de l'auberge de jeunesse de 47 556 €.

Cette DM n°2 enregistre également des opérations blanches (sans impact sur l'équilibre budgétaire) :

- changement d'imputation comptable pour les crédits destinés à la construction de l'ALSH de Nazelles-Négron (82 000 € transférés du compte 2135 au compte 2313),
- régularisation des écritures d'ordre pour l'opération « abri bus de Limeray » pour 2 098 €,
- transfert des frais d'études pour 71 039 € sur le compte des travaux (opération d'ordre patrimoniale).

EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

				SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Budget primitif**	**Dépenses**	**Recettes**
67	67441 01 99	Subvention au budget annexe BAZA	600 000,00 €	34 696,00 €	
014	73925 01 99	Supplément FPIC	57 000,00 €	8 600,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	1 318 315,46 €	- 43 296,00 €	
014	73921 01 99	Attribution de compensation	4 063 039,00 €	- 29 000,00 €	
65	6574 90 04	Versement subvention aux associations	816 078,00 €	29 000,00 €	
Total				**- €**	**- €**

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Budget primitif**	**Dépenses**	**Recettes**
021	021	Virement de la section de fonctionnement			- 43 296,00 €

13	1311	Subvention Etat Fonds Soutien Investissement Local	102 000,00 €	- €	47 556,00 €
041	204132 822 99	Régularisation opération voirie RD 751 Lussault	22 256,00 €	4 260,00 €	
21	2 135 421 193	Etude construction ALSH Nazelles	82 000,00 €	- 82 000,00 €	
23	2313 ALSHNAZ 421 09	Etude construction ALSH Nazelles	0,00 €	82 000,00 €	
041	21752 VOIRIECOM 822 092	Installation de voirie Abri bus Limeray	2 098,00 €	- 2 098,00 €	
21	21752 VOIRIECOM 822 092	Installation de voirie Abri bus Limeray	0,00 €	2 098,00 €	
041	1342 VOIRIECOM 822 092	Subvention amende de police Abri bus Limeray	2 098,00 €		- 2 098,00 €
13	1342 VOIRIECOM 822 092	Subvention amende de police Abri bus Limeray	0,00 €		2 098,00 €
041	2031 020 99	Opérations patrimoniales - transfert étude sur compte de travaux	0,00 €		71 039,00 €
041	2313 020 99	Opérations patrimoniales - transfert étude sur compte de travaux	0,00 €	71 039,00 €	
Total				**75 299,00 €**	**75 299,00 €**

Budget annexe Aménagement Zones d'Activités

Cette modification budgétaire consiste, en section de fonctionnement, à annuler le trop versé par la société ARTPROM pour la vente des terrains sur la ZAC Saint Maurice. En effet, lors du projet initial, un acompte de 5% calculé sur le montant global de l'opération (comprenant 3 tranches) a été versé par la Société à Val d'Amboise, alors que, seule, la tranche 1 a pu se concrétiser. Le montant de l'annulation s'élève à 34 696 €, elle est financée par la hausse de la subvention du budget principal.

En investissement, il convient d'ajouter 25 000 € au compte 1641 pour le financement du capital de la dette, somme compensée par des crédits disponibles sur l'enveloppe « Acquisition de terrains à la Boitardière ».
Cette décision enregistre également le transfert d'études sur le compte des travaux pour 32 994 € (opération blanche).

EXERCICE 2016 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES					
				SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Budget primitif**	**Dépenses**	**Recettes**
67	673	Annulation sur titre antérieur - remboursement ARTPROM	- €	34 696,00 €	
77	774	Subvention du budget principal	600 000,00 €		34 696,00 €
Total				**34 696,00 €**	**34 696,00 €**

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Budget primitif**	**Dépenses**	**Recettes**
16	1641	Emprunt	200 000,00 €	25 000,00 €	
21	2111	Acquisition de terrains Boitardière	744 953,78 €	- 25 000,00 €	
041	2031 90 99	Opérations patrimoniales - transfert étude sur compte de travaux	- €		31 548,00 €
041	2032 90 99	Opérations patrimoniales - transfert	- €		1 446,00 €

		étude sur compte de travaux			
041	2313 99 99	Opérations patrimoniales - transfert étude sur compte de travaux	- €	32 994,00 €	
Total				**32 994,00 €**	**32 994,00 €**

Budget annexe Aménagement Locaux d'Activités

Inscription de la somme de 775 € sur le compte 6711 pour le paiement de pénalités pour le marché de la construction de la pépinière suite à un contentieux avec un sous-traitant.

EXERCICE 2016 - BUDGET AMENAGEMENT LOCAUX D'ACTIVITES					
				SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Budget primitif**	**Dépenses**	**Recettes**
67	6711	Pénalité marché - contentieux sous-traitant Marchand	0,00 €	775,00 €	
011	63513	Autres impôts locaux	15 000,00 €	- 775,00 €	
Total				**0,00 €**	**- €**

Budget annexe Assainissement

Cette DM°2 prévoit :

- le transfert de crédits prévus initilament au compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur » au compte 1318 pour 6 725 € (annulation d'un titre émis en 2015 à l'attention d'un particulier au sujet de travaux de branchement).
- l'insciption de 3 996 € supplémentaires au compte 6541 pour l'admission de créances en non valeur.

A noter également, le transfert de frais d'études sur le compte de travaux pour 53 551 € (opération blanche).

EXERCICE 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT					
				SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Budget primitif**	**Dépenses**	**Recettes**
67	673 99	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 925,00 €	- 6 725,00 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00 €	3 996,30 €	
022		Dépenses imprévues	106 744,00 €	2 728,70 €	
Total				**- €**	**- €**

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Budget primitif**	**Dépenses**	**Recettes**
13	1318 99	Subvention d'investissement Annulation titre M FRANCISQUIN		6 725,00 €	
23	2313 99	Construction	181 230,00 €	- 6 725,00 €	
041	2031 99	Opérations patrimoniales - transfert étude sur compte de travaux	- €		53 551,00 €
041	2313 99	Opérations patrimoniales - transfert étude sur compte de travaux	- €	53 551,00 €	
Total				**53 551,00 €**	**53 551,00 €**

Budget annexe Eau potable

Afin d'annuler un titre déjà émis par le SIAEP en 2013, il convient d'augmenter les crédits prévus sur ce compte (c/673) de 1 578 € en les prélevant sur le chapitre 011 (comptes 6161 et 6226).

EXERCICE 2016 - BUDGET EAU POTABLE
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
67	673 99	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €	1 578,00 €	
011	6161 99	Multi risques	1 000,00 €	- 1 000,00 €	
011	6226 99	Honoraires	1 000,00 €	- 578,00 €	
Total				**- €**	**- €**

Budget annexe Ordures Ménagères

L'admission de créances en non-valeur nécessite une hausse des crédits sur cet article (c/6541) de 1 221€, financée par un prélèvement sur les comptes 673 et 6231.

EXERCICE 2016 - BUDGET ORDURES MENAGERES					
				SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Budget primitif**	**Dépenses**	**Recettes**
65	6541	Créances admises en non-valeur	500,00 €	1 221,00 €	
011	6231	Annonces et insertions	1 000,00 €	- 831,00 €	
67	673	Titres annulés	1 000,00 €	- 390,00 €	
Total				**- €**	**- €**

Le Président repend les tableaux un par un et précise qu'il s'agit d'une DM essentiellement technique qui permet de régulariser des écritures. Cette DM n°2 vient donc préciser, compléter, corriger les budgets primitifs très à la marge.
Monsieur BOUTARD s'interroge quant au fait retirer la somme due des loyers de la Mission Locale des attributions de compensation pour qu'ils puissent les payer à la Ville d'Amboise : il demande quelle est la finalité de cette écriture.
Le Président lui répond que le soutien à la Mission Locale étant une compétence communautaire, il y a obligation de prise en charge par Val d'Amboise mais neutralisation par les Attributions de compensation.
Monsieur BOUTARD a une question au sujet du FSIL, pour lui la rédaction lui fait penser que les fonds sont utilisés pour d'autres choses que pour l'Auberge de jeunesse.
Le Président dit que l'on joue sur l'ensemble des variables au sein d'une DM mais que, pour autant, les aides sont fléchées et que le FSIL ira bien au projet pour lequel il a été attribué.
Concernant le Budget ALA, Monsieur BOUTARD demande si la communauté de communes paye des pénalités à l'artisan suite au contentieux engagé.
Le Président lui répond qu'effectivement oui : Val d'Amboise a été jusqu'au tribunal administratif a perdu à cause d'une facture qui n'aurait pas été reçue et donc pas payée… ce qui n'était évidemment pas le cas.
Monsieur BOUTARD suggère que Val d'Amboise fasse appel.
Le Président lui répond que les sommes en jeu n'en valent pas le coup.
Enfin, pour le budget assainissement, Monsieur BOUTARD demande en quoi consiste « l'annulation FRANCISQUIN ».
Le Président lui répond que c'est le nom d'une personne pour qui nous avons certainement touché une subvention pour des réhabilitations qui n'ont pas été effectuées.

Le Président soumet au vote cette délibération.

L'assemblée vote pour avec 37 voix, 3 personnes s'abstiennent.

2. Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code des collectivités locales,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 5 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 31 Août et 7 Septembre 2016,

Les poursuites de droit exercées à l'encontre des débiteurs n'ayant pu aboutir et toutes les voies d'exécution possibles ayant été épuisées, Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** les demandes suivantes :

Budget Principal :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :

- YSSOUFI ALI: 424.84 €- personne disparue (introuvable) – facturation crèche 2013
- THIERRY LEBOUC: 33.55€ - poursuite sans effet (insolvable) - dépôt en déchetterie 2009
- MARTIAL FROIDEFOND: 1 012.96 € - poursuite sans effet (insolvable) – facturation crèche 2013 et 2014
- PATRICE MICHAUT: 407.19 € - poursuite sans effet (insolvable) – facturation crèche 2013
- CHRISTOPHE PERROCHON: 20.00 € - poursuite sans effet (insolvable) - frais de fourrière

Total 1 898.54 €

Budget annexe Ordures Ménagères :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) – dépôts en déchetterie – années 2010 à 2014:

- CONTROLE DIAGNOSTIC : 549.50 €- poursuite sans effet (insolvable)
- THIERRY LEBOUC: 43.14€ - poursuite sans effet (insolvable)
- FREDERIC MARTLE: 420.63 € - poursuite sans effet (insolvable)
- RB LACROIX : 247.24 € - poursuite sans effet (insolvable)

Total 1 260.51 €

Créances éteintes (compte 6542) :

> GALOR FRANCE : - Année 2013

- 2ème, 3ème et 4ème trimestres 2013 redevance spéciale : liquidation judiciaire 676,21 €

Total 676,21 €

Budget annexe Assainissement :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :

- MATHIEU COLLOMBET: 120 € - poursuite sans effet (insolvable) – diagnostic 2012
- JOEL DELAINE: 12.68 € - montant inférieur au seuil de poursuite – contrôle assainissement 2012
- FRANCOIS FOREL: 1 936 € - poursuite sans effet (insolvable) – participation promoteur lotisseur 2010
- MICHEL GRENIER: 119.90 € - personne disparue (introuvable) – diagnostic 2015
- FABRICE LEMERCIER: 119.90 € - personne disparue (introuvable) – diagnostic 2015
- SCI MOHAMED NECHAT: 1 880 € - poursuite sans effet (insolvable) - participation promoteur lotisseur 2012
- DRISS TALBI: 2 757.82 € - poursuite sans effet (insolvable) – travaux branchement réseau 2008
- LUCIEN VARENNE: 50 € - personne disparue (introuvable) – contrôle SPANC 2015

Total 6 996.30 €

Le Président précise que cela représente un total non négligeable de 10 831,56 €.

Monsieur FORATIER se dit surpris que des recherches soient déjà infructueuses à moins d'une année écoulée : pourquoi le Trésorier fait-il déjà cette proposition ?

Le Président lui répond qu'il s'agit d'une gestion prudente et de la nécessité d'un état de l'actif cohérent pour le Trésorier. Pour autant, cela ne signifie pas que la créance est éteinte.

L'assemblée vote pour avec 39 voix, 1 personne s'abstient.

III. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

3. Prévention et gestion des risques naturels et technologiques majeurs - Désignation d'un élu référent de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante soit le cadre de l'Etat par rapport aux risques naturels et technologiques majeurs.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant création d'un pôle départemental des risques,
Vu l'arrêté préfectoral portant création d'une formation spécialisée du pôle départemental des risques pour la mise en œuvre de la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral portant création d'une formation spécialisée du pôle départemental des risques pour l'élaboration du plan d'évacuation du Val de Tours en cas de crue majeure de la Loire,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 8 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 31 Août et 7 Septembre 2016,

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 a créé le pôle départemental des risques.

Cette instance mobilise les principaux acteurs institutionnels qui interviennent dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques majeurs afin d'élaborer une stratégie partagée en matière de prévention des risques et de préparation à la gestion des crises.

Le champ de compétences du pôle départemental des risques englobe les attributions dévolues au conseil départemental de sécurité civile et à la commission départementale des risques naturels majeurs. Il peut être saisi de toutes questions relatives à la protection des populations, des biens et de l'environnement.

Les établissements de coopération intercommunale doivent être impliqués dans la définition et la mise en œuvre de la politique départementale de prévention et de gestion des risques naturels et technologiques majeurs en étant acteurs à part entière de ce pôle.

C'est pourquoi, il est demandé à chaque EPCI de désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat. Ce référent participera aux travaux de cette commission, notamment dans le cadre des deux premières formations spécialisées qui seront chargées :

- D'apporter une contribution au plan d'évacuation du Val de Tours,
- De mettre en œuvre la réforme de la défense extérieure contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre Vincendeau comme élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié des sevrices de l'Etat pour participer aux travaux de la commission des risques naturels majeurs.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

4. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées à l'aide d'un diaporama diffusé à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 8 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.
Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'assainissement des eaux usées sur l'exercice 2015.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activité de la communauté de communes, régi par l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées

Madame ALEXANDRE reprend et commente les différentes diapositives du diaporama résumant le rapport annuel assainissement.

Elle explique que :

- **le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise exerce la compétence assainissement en régie pour l'ensemble des 28 703 habitants du territoire qui s'étend sur 25 376 hectares.**
- **le service assainissement compte 11 agents + 1 mise à disposition 9 h/semaine de l'agent de Montreuil en Touraine.**
  - **3 agents assurent le service contrôle**
  - **8 agents assurent le service exploitation**

Que le service assainissement de Val d'Amboise gère:

- **les 13 stations du territoire ont épuré 1,3 million de m3 d'eaux usées.**
- **Plus de 200 km de canalisations (196 en gravitaire et 55 en refoulement) ont transporté les eaux usées, assistées par 93 postes de relèvement.**
- **1 969 m3 de boues ont été épandues dans les champs (par convention avec des agriculteurs des communes).**
- **385 m3 de matières de vidanges ont été collectées à la station de la Varenne.**

Que pour améliorer la qualité des eaux rejetées et diminuer le volume des eaux parasitaires le service assainissement a renforcé son pôle contrôle en 2015.
Ce qui correspond à :

Assainissement autonome	104 contrôles d'installation existante
	20 contrôles de cession
	38 suivis de dossier sur projet
	31 avis de bonne exécution de travaux
	8 dossiers de réhabilitation

Assainissement collectif	447 diagnostics de cession
	43 contre-visites
	832 dossiers pour autorisation d'urbanisme

Il y a :

- **12 441 abonnés en assainissement collectif soit 87 % des abonnés en eau potable ;**
- **1 317 150 m3 d'eau traitée en assainissement collectif soit 75 % du volume des eaux consommées.**

Le résultat en 2015 des contrôles de bon fonctionnement des installations autonomes se classe en 3 catégories:
Vert : installation conforme aux normes en vigueur (18%)
Orange : installation présentant un risque faible pour l'environnement et/ou la santé (23%)
Rouge : installation présentant un risque pour l'environnement et/ou la santé (58%)

Les budgets assainissement collectif et autonome ont fusionné.
Harmonisation des statuts : la compétence assainissement a été étendue aux communes de l'ex-CC2R.
Les recettes et les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	2014	2015	% évolution
Recettes réelles*	2 084 555	3 139 630	+ 30 %
Dépenses réelles	2 051 545	2 566 067	+ 20 %

*** Moins la recette exceptionnelle de reversement des communes de la CC2R de 199 761 €.**

Les dépenses d'investissement en 2015 :

- **837 511 € de travaux d'équipement d'assainissement dont:**
  - **Travaux sur les postes et les stations**
  - **Extension réseaux et réhabilitation**
  - **Réhabilitation des stations de Montreuil et de Souvigny**
  - **Diagnostic des réseaux d'assainissement (première tranche)**
- **696 528 € de remboursement d'emprunt**

La redevance assainissement 2015

CCVA	2,09 €/m3
Mosnes	1,95 €/m3
Lussault/Loire	2,88 €/ m3
St Ouen les Vignes	forfait de 47,50 € / semestre + 1,03 €/m3
Montreuil en Touraine	Part fixe de 137 €/an + 1,52 €/m3
Limeray	Forfait de 25 € + 0,765 €/m3

L'exercice a marqué le début de l'harmonisation des tarifs de la redevance au 1er janvier 2016 pour aboutir en 2019 à un tarif unique pour l'ensemble des usagers du territoire.

Monsieur BOUTARD s'interroge quant au chapitre facturation aux communes, il ne voit pas apparaître la piscine de l'Ile d'Or et par conséquent se demande où est ce qu'elle est vidangée.
Madame ALEXANDRE lui répond que c'est bien dedans mais n'est pas marqué tel quel « piscine de l'île d'or » car elle est comprise avec le camping…

La présentation du rapport annuel 2015 assainissement étant terminée, Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en prendre acte.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

5. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente à l'assemblée le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 8 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.
Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'eau potable sur l'exercice 2015.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activité de la communauté de communes, régi par l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur OFFRE reprend et commente les différentes diapositives résumant le rapport annuel 2015 Eau potable.

Il explique qu'il y a :

- **13 136 abonnés pour 25 520 habitants desservis ;**
- **Volume mis en distribution : 1 756 201 m3 ;**
- **Volume vendu : 75 000 m3 (par Amboise à d'autres communes de la CCVA).**

Avec un patrimoine de:

- **507,9 km de canalisations de distribution**
- **15 forages dans les alluvions de la Loire, le Cénomanien et le Turonien et 2 puits Turonien**
- **3 stations de déferrisation**
- **13 installations de surpression ou de reprise**
- **20 réservoirs de capacité allant de 90 à 2 500 m3**

Dont la qualité d'eau :

- **98,96 % des analyses microbiologiques et 96,90 % des analyses physicochimiques réalisées par l'Agence Régionale de Santé sont conformes aux normes du Ministère de la Santé**

Les faits marquants en 2015 :

- **Renouvellement du contrat DSP pour Amboise et l'ex-SIAEP pour les 7 prochaines années avec une gestion communautaire à partir du 1er janvier 2016 intégrant les investissements suivants :**
    - **pose de 19 débitmètres de sectorisation**
    - **Pose de 2 hydrostabs pour l'abandon de la bâche des Violettes**
- **Nombre important de prises d'eau illicites sur les poteaux incendie ayant pour incidence une dégradation de l'indicateur du rendement de réseau**
- **Problème de non conformités pesticides observées sur les communes de Chargé, Mosnes, Souvigny-de-Touraine**
- **Arrêt du forage de Mosnes, la pompe ne pouvant plus prélever dans la nappe**

Les interventions sur le réseau et les branchements :

Territoire concerné	Linéaire de réseau (hors branchements)	Nbre fuites sur canalisations	Nbre fuites sur branchements	Nbre compteurs remplacés	Linéaire réseau renouvelé
Amboise	126,15 km	25 (+38,9%)	51 (+4,08%)	429	0 ml
Charge	27,79 km	0	55	51	0 ml
Lussault-sur-Loire	13,70 km	2 (-33,3%)	2	54	0 ml
Mosnes	28,24 km	5 (+25%)	4 (-60%)	82	532 ml
Souvigny-de-Touraine	15,71 km	0	2 (-33%)	7	500 ml
Saint-regle	12,34 km	3 (-25%)	1 (+100%)	13	0 ml
Ex-SIAEP Nazelles-Negron	195,68 km	24 (+20%)	26 (-25,7%)	72	0 ml

Les indicateurs de performance :

Territoire concerné	Taux conformité aux paramètres microbiologiques et physico-chimiques	Indice de connaissance et de gestions patrimoniales des réseaux	Rendement du réseau de distribution	Indice linéaire de pertes en réseau	Nbre d'interruptions de service non programmées
Amboise	100 % 100 %	96 / 120	87,7 %	2,78 m3/j/km	13
Charge	100 % 83,3 %	85 / 120	79,4 %	1,60 m3/j/km	0
Lussault-sur-Loire	100 % 100 %	85 /120	84,7 %	1,37 m3/j/km	2
Mosnes	100 % 85,7 %	84 / 120	83,6 %	0,93 m3/j/km	1
Souvigny-de-Touraine	85,7 % 85,7 %	85 / 120	86,5 %	0,66 m3/j/km	1
Saint-regle	100 % 100 %	85 / 120	86,0 %	1,08 m3/j/km	0
Ex-SIAEP Nazelles-Negron	100 % 100 %	95 / 120	82,4 %	1,35 m3/j/km	10

Le prix de l'eau :

Coût d'une facture type de 120 m3	Amboise	Chargé	Lussault-sur-Loire	Mosnes	Souvigny-de-Touraine	Saint-Règle	Ex SIAEP de Nazelles-Négron
Prix de l'eau au m3 TTC 01/01/2015	2,03€/m3	1,51€/m3	2,01€/m3	1,78€/m3	2,04€/m3	2,55€/m3	1,85€/m3

Prix de l'eau au m3 TTC 01/01/2016	1,67€/m3	1,61€/m3	1,83€/m3	1,77€/m3	1,75€/m3	2,36€/m3	1,71€/m3
Variation 2016 /2015	**- 17,73%**	**+ 6,62%**	**- 8,96%**	**- 0,56%**	**- 14,22%**	**- 7,45%**	**- 7,57%**

Monsieur DUPRE remarque qu'à travers l'étude il a pu observer que les communes de Chargé, Mosnes et Souvigny-de-Touraine étaient concernées par les pesticides et demande si la collectivité a de quoi faire face en cas de pollution.
Monsieur OFFRE lui répond que oui : il y a tout ce qui est nécessaire à la Boitardière. Il ajoute que c'est une problématique qui ne fait qu'émerger avec la présence de plus en plus régulière de molécules médicamenteuses notamment. La réflexion est en cours sur la manière la plus adaptée de traiter cela : ce sera très prégnant dans le schéma directeur. C'est à l'évidence un enjeu de santé majeur.

La présentation du rapport annuel 2015 Eau potable étant terminée, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en prendre acte.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

6. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente à l'assemblée le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 8 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.
Le rapport ci-annexé retrace l'activité du service collecte et valorisation sur l'exercice 2015.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activité de la communauté de communes, régi par l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:
- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur OFFRE reprend et commente les différentes diapositives résumant le rapport annuel 2015 Ordures ménagères.

Il présente tout d'abord :
- **Le territoire :**
  - **14 communes (territoire de 25 376 hectares)**
  - **Une population de 28 703habitants**
  - **Habitat semi-rural avec 78 % d'habitat pavillonnaire (95 % hors Amboise)**
  - **7% d'habitat vertical concentré à 90 % sur la ville d'Amboise**

Puis
- **Le personnel :**
  - **2 agents affectés à 100 % au service (responsable et animatrice du tri)**

- **9 agents des autres services du Val d'Amboise pour 1,11 etp (secrétariat des services techniques, communication, finances, marchés, rh…)**

L'essentiel : chiffres clés 2015 :

- **La conteneurisation en bacs et conteneurs d'apport volontaire :**
  - **13 018 producteurs dotés en bacs dont 810 commerces et 197 administrations potentiellement assujettis à la RS**
  - **25 061 bacs en place (3 917 m^3)**
  - **29 % de taux d'inspection du parc et 3330 bacs maintenus par Plastic Omnium**
  - **102 conteneurs pour le verre**
  - **9 conteneurs pour les emballages et papiers en apport volontaire**
- **Les composteurs :**
  - **1714 composteurs distribués depuis 2005**
  - **16 % de taux d'équipement des logements individuels (objectif de départ fixé à 10 % en 2005)**
  - **30 % de foyers équipés peuvent permettre de réduire de 10 % le poids d'OM (source Ademe)**
- **Kilométrage parcouru pour le service de collecte (hors collecte des cartons du centre-ville d'Amboise :**
  - **101 046 km en porte-à-porte (dont + de 99 000 pour les om et le sélectif en mélange)**
  - **24 885 km en apport volontaire**

Les faits marquants de 2015 :

- **Réorganisation de la collecte des déchets au 1er janvier 2015**
- **Renouvellement des marchés de collectes des déchets pour 5 ans (+2 fois un an de reconduction possible)**
- **Renouvellement de la convention relative aux lampes usagées (OCAD3E et Recylum)**
- **Renouvellement de la convention relative aux DEEE (OCAD3E et Ecosystèmes)**
- **Signature du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec EcoMobilier**
- **Renouvellement du marché de lavage des conteneurs d'apport volontaire:**

Animation et sensibilisation des enfants au tri :

- **5 thèmes différents sur le tri des déchets (recyclage, compostage, gaspillage alimentaire, atelier papier recyclé…) sont abordés lors des séances menées par l'animatrice du tri du service.**
- **1h00 à 1h45 de durée pour chaque séance selon le sujet abordé**
- **6 écoles (du CP au CM2) et un accueil de loisirs ont sollicité des animations**
- **46 séances animées**
- **310 enfants sensibilisés**

Résultats du service collecte :

Résultats de la 1ère année de collecte en mélange :

- **+ 30 % d'emballages et papiers recyclables collectés**
- **+ 2,4 % de verre collecté**
- **4,5 % d'ordures ménagères incinérées**
- **+ 2,4 % de refus de tri**
- **+ 33 % de taux de recyclage**
- **12 filières de traitement**

Résultats du service déchetterie :

- **84 749 visites**
- **8 191 passages supplémentaires ont été enregistrés (+10%), soit l'équivalent d'un mois de visites au plus fort de la saison**
- **8200 tonnes de déchets traités (+6%)**
- **54 % de taux de valorisation**

- **20 filières de traitement**

Indicateurs financiers et fonctionnement :

Dépenses	Recettes
1 043 769 € TTC de collecte en pap (porte à porte)	367 797 € TTC de soutiens versés par les éco-organismes (dont 324 413 d'Eco-Emballages)
58 109 € TTC de collecte en av (apports volontaires)	199 785 € TTC de rachat des matériaux issus de la collecte
556 819 € TTC d'exploitation et gestion informatisée de la déchetterie	25 865 € TTC de rachat des produits issus de la déchetterie
164 559 € TTC de location-maintenance des bacs	17 460 € TTC de facturation des apports des professionnels en déchetterie
289 455 € TTC de tri des déchets	276 423 € TTC de redevance spéciale
756 863 € TTC de traitement des om	2 099 319 € TTC de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

- **Acquisition des bacs jaunes et rachat de l'ancien parc 298 378 € TTC**
- **Travaux sur la déchetterie 10 170 € TTC**

Monsieur BOUTARD tient à faire une remarque concernant le tri, il trouve très bien que cette démarche soit faite auprès des enfants mais il pense qu'il faudra également sensibiliser les adultes et surtout les sensibiliser au recyclage du verre. Verre qui s'amoncelle à côté des conteneurs. Il se demande si peut être il ne faudrait pas envisager de doubler ces conteneurs à verre en périodes estivales ; il demande également si une solution a été trouvé quant aux déchets verts…
Monsieur OFFRE lui demande si le verre qui se trouve à côté est à cause de conteneurs pleins et non vidés ou bien s'ils sont vides, auquel cas c'est de l'incivilité. S'ils sont pleins, il ne faut pas hésiter à la signaler à Val d'Amboise pour qu'ils soient vidés plus rapidement que programmé.
Monsieur BOUTARD lui répond qu'ils sont toujours pleins et ajoute qu'il appellera Val d'Amboise la prochaine fois qu'il fera le constat de containers pleins.
Le Président tient à préciser que concernant la communication, celle-ci était bien évidemment faite dans les écoles mais aussi à la population sur le site Internet et dans le magazine. Il pense que pour une ville comme Amboise, il devrait y avoir des colonnes de verre enterrées. Il ajoute que le travail actuellement mené sur la prospective de ce service va nécessiter de trouver le moyen de financer l'ensemble.
Monsieur BOUTARD dit que ces aménagements seraient sans doute très coûteux mais qu'ils méritent une vraie réflexion.
Le Président ajoute qu'il faut aussi prendre en compte l'augmentation des apports en déchetterie sans que Val d'Amboise ne dispose de la marge de manœuvre nécessaire, budgétairement parlant.

Monsieur BOUTARD demande une vrai évolution ainsi qu'une vraie prospective, sans évacuer la possibilité d'une augmentation de la taxe. Il ajoute qu'il a été très populaire de baisser le prix de l'eau mais si les volumes consommés baissent, comment financera-t-on le service ?
Le Président prend acte de cette demande.

La présentation du rapport annuel 2015 Ordures ménagères étant terminée, Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en prendre acte.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

7. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1521,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 8 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

Le Code Général des Impôts prévoit que les organes délibérants des groupements de communes ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Des entreprises assurant la totalité de l'élimination de leurs déchets par leurs propres moyens et ayant fourni une attestation de leur prestataire agréé, demandent à Val d'Amboise cette exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'EXONERER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017, les entreprises suivantes :
    - Axcial, rue des Lombardières - La Boitardière- à Amboise,
    - SCI de la Loire – local de la SARL Garage Jourdain, 105 avenue de Tours à Amboise,
    - Novotel Amboise, 17 rue des Sablonnières à Amboise,
    - Ibis Budget Amboise, 1 rue du Clos Bourget à Amboise,
    - Ibis Amboise, boulevard Saint Denis Hors – La Boitardière – à Amboise,
    - EURL REBOL, avenue Léonard de Vinci à Amboise,
    - SAS La Montgolfière, Centre E.Leclerc, avenue Léonard de Vinci à Amboise,
    - LIDL, 147 avenue Léonard de Vinci à Amboise,
    - SCI Le Cambria, Jardinerie Baobab, 155 avenue Leonard de Vinci à Amboise,
    - Société Générale, 4 quai Charles de Gaulle à Amboise,
    - SCI Le Parc Moreau, local de la SARL Tolim, 4 et 6 Boulevard de l'Industrie à Nazelles-Négron,
    - Simply Market, 5 avenue du Centre à Nazelles-Négron,
    - SCI ROSAS, local de BERNARD Peinture Revêtements, 11 rue de Négron à Nazelles-Négron
    - SAS Chavigny, CMA Matériaux et béton, Boulevard de l'Industrie à Nazelles-Négron,
    - Outillage Progress, 18 rue des Sables à Nazelles-Négron,
    - SCI Zamak, rue des Sables à Nazelles-Négron,
    - SAS Les Thomeaux, 12 rue des Thomeaux à Mosnes,
    - SAS CEFLAMI, Bricomarché, la Ramée à Pocé-sur-Cisse,
    - SAS Le Rivage, Intermarché, la Ramée à Pocé-sur-Cisse,
    - SARL Menuiserie 2000, ZA du Prieuré à Pocé-sur-Cisse.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

8. Avenant n°3 - collecte de l'huile de vidange

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 8 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

L'objet de l'avenant concerne les modifications économiques de la filière huiles usagées, gérée dans le cadre du marché d'exploitation de la déchetterie (Marché n°2013-075 – COVED).
Avec l'effondrement des cours du pétrole depuis deux ans, les huiles régénérées fabriquées à partir des huiles usagées ne sont plus du tout concurrentielles par rapport aux produits neufs issus de l'industrie pétrolière. Ainsi, toute la filière se trouve en crise.

Les opérations connexes à l'enlèvement, notamment le déplacement et l'orientation des huiles vers les filières de traitement ne sont plus financées en totalité par la reprise des filières avales, elles-mêmes en difficulté.

Ainsi, l'arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées établit dans son article 1er que l'enlèvement des huiles usagées ne sera plus gratuit que dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique.

De fait, il convient de créer un prix nouveau au bordereau des prix unitaires.
Ce prix correspond à un prix unitaire par passage, d'un montant unitaire de 160,00 € HT, sans rapport avec la quantité d'huile collectée lors du passage facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 qui instaure un nouveau prix au bordereau des prix unitaires. Prix PN1 - montant unitaire : 160,00 €HT – unité : passage.

Monsieur BOUTARD demande s'il existe des conteneurs pour ces huiles usagées.
Monsieur OFFRE lui répond qu'effectivement il y en a à la déchetterie, il y a une cuve en accès libre et la collectivité paye pour la faire enlever et traiter les huiles.
Monsieur BOUTARD demande s'il existe un service de collecte de ces huiles.
Monsieur OFFRE lui répond que non. Il ajoute qu'il existe un problème de sécurité qui empêche d'augmenter la taille de la cuve.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

IV. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Aides aux petites entreprises du Val d'Amboise APEVA – ACA2R

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante et ajoute que ces quatre nouvelles aides aux petites entreprises représentent un soutien de 10 655,52 € de la part de Val d'Amboise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les règlements de l'APEVA et de l'ACA2R
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 juillet 2016
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

Par délibération en date du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.
Par délibération en date du 27 juillet 2009, la Communauté de communes des deux rives a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé ACA2R.
Par convention en date du 9 Février 2007, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA modifié en date du 18 Juin 2009.
Par convention en date du 14 Décembre 2009, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'ACA2R.
Le Comité de Pilotage s'est réuni le 4 juillet 2016 pour l'examen de cinq dossiers et a émis un avis positif pour ces cinq dossiers. En attendant la refonte des deux dispositifs en un seul, les conditions respectives de chaque dispositif sont appliquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre du dispositif APEVA/ACA2R à :

Entreprise Commune Adresse	Représenté par	Activité	projet	Montant de l'aide	Montant des Investissements	Effectif actuel	Prévision Recrutement 2016-2017
ROSALYS 1, rue de Bretonneau 37400 Amboise	Mme Fanny Dufresne	Fleuriste	Reprise du fonds Aménagement du local	**1 060 €**	Total : **47 800 €** Dépenses éligibles APEVA : **5 300 €**	1	0
DESHAYES COIFFURE Avenue Léonard de Vinci 37400 Amboise	Mme Sylvie Deshayes	Coiffure	Rénovation du salon (peinture et tapisserie)	**940. 94 €**	Total : **4704.7 €** Dépenses éligibles APEVA : **4 704.7 €**	7 CDI 1 apprenti	0
LA CHOCOLATERIE GOURMANDE 68, rue des Grosses Pierres 37530 Chargé	M. Gobin M. Alloin	Chocolaterie	Acquisition de matériel Equipement du magasin Panneau signalétique	**2 537.21 €**	Total : **13 138.07 €** Dépenses éligibles APEVA : **12 686.07€**	2 CDI 2 apprentis	1
RESTAURANT L'ÎLOT 52, rue Rabelais 37400 Amboise	M. Olivier Vincent	Restauration	Reprise du restaurant la Cène Aménagements pour la mise en place du nouveau concept	**4 000 €**	Total : **100 000 €** Dépenses éligibles APEVA : **21 450 €**	1 CDI	1
LE DJUKA BAR 6, place de l'Eglise 37530 Limeray	Mme Sabrina Poitevin	Bar, Tabac, Presse	Acquisition matériel de cuisine Pose d'un store, panneau signalétique Travaux pour accès à la chambre froide	**2 117. 37€**	Total : **14 000 €** Dépenses éligibles ACA2R : **7057. 90 €**	1 dirigeant 1conjoint collab	0

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant légal, à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Monsieur BOUTARD tient à dire qu'à son habitude il soutient les entreprises, mais là il se demande s'il ne faudrait pas être plus explicite sur le contenu du tableau. Car il est tout à fait d'accord les aider à s'installer mais il s'interroge sur le besoin d'aider celles qui fonctionnent TRES bien et se demande si alors il ne serait pas judicieux que l'on fasse apparaitre leurs chiffres d'affaires.
Le Président lui répond que justement il demande à revoir les besoins des entreprises et leur financement afin de rester dans l'enveloppe budgétaire.
Madame GAUDRON précise que si en conseil ces informations ne sont pas trop détaillées, elles le sont bien davantage en commission. Dans le cas de chiffre d'affaire trop élevé, le dossier ne vient pas devant le conseil communautaire.
Monsieur BOUTARD dit qu'il ne le nie pas mais qu'il souhaite avoir une vision et un suivi sur ces entreprises aidées.

Madame GAUDRON ajoute que le ratio des aides / créations d'emploi fait réfléchir car il permet de bien voir que ce soutien financier est très bénéfique à la création et au maintien des emplois et participe au développement des entreprises du territoire. Un document-bilan a été réalisé récemment et pourra être diffusé. Ce document reprend les différents dispositifs d'aide du territoire et il a été transmis au Conseil régional dans le cadre de la réflexion sur le développement économique régional et le futur schéma.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

10. Aides accordées aux Associations du Val d'Amboise - ASSOVA

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-3, L2121-29, L4222-1 et L3211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 Septembre 2008 autorisant la mise en œuvre du dispositif ASSOVA,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 juillet 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

L'association « Réservoir 21 » est une association loi 1901, créée le 11/05/2015. Son siège social est basé 2 route de Tours à LUSSAULT SUR LOIRE (37400).
Le but de cette association est de développer l'innovation, par la mise en relation des entreprises, associations, le secteur éducatif autour de l'innovation, des pratiques numériques et du « do it yourself ».
L'association se veut être un laboratoire d'expérimentation sociale, environnementale et d'éducation populaire dans le domaine de l'écohabitat, du numérique, de l'agriculture, de l'énergie.

L'association souhaite lancer un chantier participatif, pour cela, elle dispose d'un terrain de 1.26 ha, fournie par la commune de Lussault sur Loire à l'euro symbolique et un permis de construire afin de commencer la construction d'un flexagone : un bâtiment en paille et en terre, écologique et économique. Pour permettre d'avoir un premier bâtiment (multi-fonction) pour démarrer leurs activités.
Ce projet a pour but de construire le premier bâtiment, être passeur de savoir-faire et de démarrer l'aventure Pôle XXI qui est une pépinière pluridisciplinaire, situé à Lussault-sur-Loire, proposant des ateliers, des lieux de rencontres et de formation sur les thèmes de l'écoconstruction, de l'agriculture durable, du numérique, et de l'animation jeunesse.
L'association sollicite auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) afin de mettre en œuvre ce projet, qui est aussi un plus pour tout le territoire du Val d'Amboise.

Ci-dessous, le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Les coûts fonciers	417 €	Région centre	15 000 €
Les couts d'études	1 083 €	Val d'Amboise	4 000 €
Les coûts d'accompagnement	13 291 €	Macif	10 000 €
Les coûts financiers	417 €	Financement Participatif	4 500 €
Les coûts d'équipements	3 010 €	Leader	14 377 €
Installation de chantier	4 550 €	Caf	6 000 €
Construction du bâtiment	31 109 €		
Total	53 877 €		53 877 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ATTRIBUER** une aide ASSOVA de 4000 euros à l'association **Réservoir 21** pour qu'elle puisse mener à bien son projet.

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur BOUTARD pense qu'il serait souhaitable de bien marquer que ce projet a un volet éducatif et qu'il y a aussi un projet d'ALSH en lien avec Bul'de Mômes car les deux associations sont très proches et à regarder comme ça, on pourrait croire que cette aide part dans la nature…
Le Président lui répond que ceci fera l'objet d'une autre demande de subvention car les projets et les porteurs sont très nombreux et il y aura un dossier spécifique pour la construction de l'ALSH.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

11. Aide à l'immobilier – Projet porté par Monsieur Antoine DA COSTA – Reprise de la Société « EQUIP LABO »

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L.1111-8 CGCT, Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire,
Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprises entre le CD37 et Val d'Amboise,
Vu l'avis de la commission développement économique du 12 septembre 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 août et du 7 septembre 2016;

Monsieur Antoine DA COSTA, Président de l'entreprise « Costier Finances » installée à Courtabœuf dans le département de l'Essonne, a contacté les services du Val d'Amboise afin de présenter son projet de reprise de la société « Equip Labo » dont l'audience de reprise au tribunal de commerce a eu lieu le 26 juillet 2016.

La société Costier Finances, holding du groupe Climascience au capital de **500 000 €** qui a été créée en 1987, est spécialisée depuis son origine dans le conditionnement d'air de haute technicité. Cette société dispose de compétences spécifiques dans le domaine des salles blanches et des laboratoires de sécurité et propose une approche globale en tant qu'ensemblier de la conception jusqu'à la validation du programme : salle en pression, positive d'air propre, blocs opératoires de risque 2 à 4, conditionnement d'air de lignes de fabrication pharmaceutique et cosmétique. Climascience assure également le service après-vente et l'entretien des installations de traitement d'air. Sa clientèle se compose d'entreprises de tous les secteurs d'activités. Le chiffre d'affaires a progressé de **4 568 736 €** entre 2013 et 2015 passait de **10 695 499 €** à **15 264 235 €**.

A ce jour la société Costier Finances a un effectif de 49 collaborateurs. Ce projet va permettre le maintien de 48 emplois de la société Equip Labo sur un effectif total de 63 salariés.
Dans le cadre de cette reprise, Monsieur Antoine DA COSTA a décidé d'acquérir le bâtiment dans la zone d'activités des Poujeaux à Nazelles-Négron afin d'y effectuer différents travaux.

Ci-dessous le Plan de financement prévisionnel H.T. du projet d'investissement immobilier :

Plan de financement en euros			
Dépenses	***Montant H.T.***	***Ressources***	***Montant***

Frais de premier établissement	10 000 €	Aide publique CD37	22 200 €
		Aide publique Communauté de communes du Val d'Amboise	14 800 €
Acquisition d'immeuble et fonds de commerce auprès de l'entreprise en difficulté	170 000 €	Apports en fonds propres	198 000 €
Investissements d'aménagements sur 5 ans dont construction d'une liaison entre 2 bâtiments de production	200 000 €	Prêt bancaire BNP	145 000 €
Total	380 000 €	Total	380 000 €

Le projet est éligible à une aide à l'immobilier d'entreprises pour un montant de **370 000 €**. Cette aide est soumise à la condition de participation de la collectivité d'accueil à hauteur de **4 %** soit un montant de 14 800 **€** pour la Communauté de communes du Val d'Amboise à laquelle l'aide départementale intervient en abondement à hauteur de **6 %** soit un montant de 22 200 **€** pour des investissements éligibles d'un montant de **370 000 €**.

Il est rappelé que le versement des subventions est soumis à la signature au préalable d'une convention tripartite entre l'entreprise pour laquelle l'aide est accordée, Val d'Amboise et le Conseil Départemental laquelle stipule :

- L'engagement de l'entreprise en termes de création d'emplois.
- L'engagement de la SCI à réaliser l'investissement et à répercuter toutes les aides à l'immobilier obtenues sur le montant du loyer demandé à l'entreprise.
- Les modalités de versement (selon l'avance des travaux).
- Les conditions suspensives.
- Une clause exigeant le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **14 800 €** à la société Costier Finances ou toute société qui portera le projet immobilier par Monsieur DA COSTA en abondement du Conseil départemental qui se charge du versement de l'apport financier de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Le montant de l'investissement éligible s'élève à **370 000 €**.

- **DE CONDITIONNER** le versement de cette subvention à la signature préalable d'une convention multipartite (entreprise bénéficiaire, collectivités intervenant sur le projet immobilier), laquelle précise :
    - les modalités de versement (selon l'avancement des travaux) ;
    - les conditions suspensives ;
    - les engagements de l'entreprise en termes de création d'emplois ;
    - les engagements de la SCI à réaliser l'investissement et à répercuter ;
    - toutes aides à l'immobilier obtenues sur le montant du loyer demandé à l'entreprise ;
    - une clause prévoit le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame Christine FAUQUET quitte la séance au début de la lecture de la délibération.

Madame GAUDRON précise que cette reprise est une excellente nouvelle pour le territoire. Le repreneur avait pris soin de prendre l'attache des services de Val d'Amboise avant même d'être choisi pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Monsieur BOUTARD est tout à fait d'accord avec Madame GAUDRON, cependant il demande à combien d'années est fixée la clause suspensive car bien qu'Equip Labo soit une figure emblématique du territoire c'est tout de même de l'argent public qui leur sera attribué et on a connu des entreprises prendre les aides, d'Etat notamment, puis fermer.
Le Président dit que ça irait jusqu'au remboursement complet dans ce cas. Il ajoute qu'il n'a pas les délais exacts en tête mais qu'ils seront transmis.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

12. Aide à l'immobilier – Projet porté par Madame Anaïs ELOY – Société LA GRAFFINERIE

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante en précisant que l'OCMACS et le Pays Loire Touraine ont déjà soutenu cette entreprise au moment de sa création à Amboise. Un bon investissement puisqu'elle se développe et grandit. Aujourd'hui, il s'agit de l'accompagner dans un parcours résidentiel sur le territoire, en l'occurrence du centre-ville d'Amboise à la zone d'activité de Nazelles-Négron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L.1111-8 CGCT aux termes duquel une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire,
Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprises entre le CD37 et Val d'Amboise,
Vu l'avis de la commission développement économique du 12 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

Madame Anaïs Eloy, co-gérante de la société « la Graffinerie » installée à Amboise, a contacté les services du Val d'Amboise afin de présenter son projet de développement. La Graffinerie a été créée en 2006 et est spécialisée en création, production et conseil de communication globale. Elle développe également des concepts de signalétique, publicité grand format ou plv qui permettent aux TPE/PME et collectivités de couvrir l'ensemble des besoins en matière de communication.

Sa clientèle se compose essentiellement d'entreprises ayant de **1** à **50** salariés de tous les secteurs d'activités.

Le chiffre d'affaires a progressé de **60 000€** entre 2014 et 2015 passant de **160 000€** à **220 000€**.
A ce jour, la société a un effectif de 2 co-gérants. Ce projet va permettre la création d'un emploi à durée indéterminée.

Afin de répondre au développement de la société et améliorer les conditions de travail de l'entreprise, Madame ELOY a décidé d'acquérir un bâtiment dans la zone d'activités des Poujeaux à Nazelles-Négron afin d'y effectuer différents travaux.

Ci-dessous le Plan de financement prévisionnel H.T. du projet d'investissement immobilier :

Plan de financement en euros			
Dépenses	***Montant H.T***	***Produits***	***Montant***
Achat du bâtiment	150 000 €	Fonds propres	0 €
Travaux	28 000 €	Prêt bancaire	152 000 €
Notaire	12 000 €	Aide à l'immobilier d'entreprises CD37	22 800 €
		Aide à l'immobilier d'entreprises Val d'Amboise	15 200 €

Total éligible	190 000 €	Total	190 000 €

Le projet est éligible à une aide à l'immobilier d'entreprises pour un montant de **38 000 €**. Cette aide est soumise à la condition de participation de la collectivité d'accueil à hauteur de **8%** soit un montant de **15 200€** pour la Communauté de communes du Val d'Amboise, à laquelle l'aide départementale intervient en abondement à hauteur de **12%** soit un montant de **22 800 €** pour des investissements éligibles d'un montant de **190 000€**.

Il est rappelé que le versement des subventions est soumis à la signature au préalable d'une convention tripartite entre l'entreprise pour laquelle l'aide est accordée, Val d'Amboise et le Conseil Départemental laquelle stipule :

- L'engagement de l'entreprise en termes de création d'emplois ;
- L'engagement de la SCI à réaliser l'investissement et à répercuter toutes les aides à l'immobilier obtenues sur le montant du loyer demandé à l'entreprise ;
- Les modalités de versement (selon l'avance des travaux) ;
- Les conditions suspensives ;
- Une clause exigeant le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **15 200€** à la société «La Graffinerie » ou toute société qui portera le projet immobilier par Madame Eloy en abondement du Conseil départemental qui se charge du versement de l'apport financier de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Le montant de l'investissement éligible s'élève à **190 000€**.

- **DE CONDITIONNER** le versement de cette subvention à la signature préalable d'une convention multipartite (entreprise bénéficiaire, collectivités intervenant sur le projet immobilier), laquelle précise :
  - les modalités de versement (selon l'avancement des travaux) ;
  - les conditions suspensives ;
  - les engagements de l'entreprise en termes de création d'emplois ;
  - les engagements de la SCI à réaliser l'investissement et à répercuter toutes aides à l'immobilier obtenues sur le montant du loyer demandé à l'entreprise ;
  - une clause prévoit le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame GAUDRON précise que l'entreprise a été soutenue précédemment dans le cadre de l'OCMACS et que c'était un bon investissement puisqu'elle se développe et grandit. Aujourd'hui, il s'agit de l'accompagner dans son parcours résidentiel sur le territoire, en l'occurrence du centre-ville d'Amboise à la zone d'activité de Nazelles-Négron.
Monsieur BOUTARD se dit surpris de voir cette entreprise, qui est en pleine expansion et qui n'apporte aucun fonds propre. Il est convaincu que les entreprises se servent de la subvention comme fonds propres pour pouvoir bénéficier d'un emprunt bancaire. Il ajoute que cela ne donne pas une bonne image quant à la stabilité financière de l'entreprise que d'apparaître avec zéro fonds propres.
Monsieur MICHEL répond que l'effort de l'entreprise peut porter sur d'autres aspects que l'investissement immobilier, objet de la délibération (en machines par exemple).
Monsieur BOUTARD ne le nie pas mais répète que cela donne une mauvaise image de l'entreprise.
Madame GAUDRON répond que ces activités sont fragiles et qu'il faut en tenir compte.
Le Président conclue en disant que le terme « fonds propres » est inadéquat et qu'il faudra changer le libellé.

L'assemblée vote pour avec 38 voix et 1 abstention.

13. FISAC – Pavoisement de la rue Nationale à AMBOISE

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Décision d'attribution de subvention FISAC n° 14-0550 du 9 décembre 2014,
Vu la délibération n°2015-03-11 de la CCVA du 12 mars 2015,
Vu le comité de pilotage du 13 avril 2015,
Vu l'avis de la commission développement économique du 12 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

Considérant le programme global d'actions validé par arrêté du 9 décembre 2014, lequel comprend l'opération « pavoisement de la rue Nationale à Amboise»,

Vu le dossier présenté et considérant que cette opération a été exécutée par la Ville d'Amboise,
Vu la subvention perçue par la CCVA pour la totalité de l'action,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 640.60 euros à la Ville d'Amboise pour l'exécution de l'action n° 9 du programme FISAC.

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant légal, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame GAUDRON ajoute qu'il y a peu de dossiers aboutis au regard du dossier d'origine, ce qui constitue un regret.
Elle signale que Michel GRESSIER sera bientôt à Nazelles-Négron pour le festival de Cerfs-volants.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

V. HABITAT – LOGEMENT

14. Convention d'application de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de métropole et d'outre-mer. L'application de cet abattement de TFPB est liée à la signature du Contrat de Ville, au titre de la mobilisation du droit commun.

A Amboise, le Contrat de Ville 2015-2020 a été signé le 31 août 2015.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB visent à soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social. Ce principe s'applique à l'ensemble des institutions et acteurs de la politique de la ville, dont les organismes HLM pour lesquels la qualité de service est un enjeu patrimonial stratégique.

La convention jointe à la présente délibération, établie sur une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2016, sera annexée au Contrat de Ville d'Amboise. Elle a pour objet de définir les modalités d'application de l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent, via un programme d'actions annuel, à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers.

La présente convention s'applique sur les deux QPV d'Amboise à savoir les quartiers de la Verrerie et de la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance et concerne Val Touraine Habitat et Touraine Logement E.S.H.

Le montant global cumulé de l'abattement TFPB sur les deux QPV s'élève à 196 342€ en 2016.

La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) n'est pas fiscalement impactée par cet abattement, l'Etat a fixé la compensation de cet abattement pour la commune d'Amboise à hauteur de 40% de la perte des produits pour l'année 2016 et les années suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014,
Vu la délibération n°16-79 de la Ville d'Amboise du 9 juin 2016 autorisant le Maire à signer la convention d'application de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu la-dite convention annexée à la délibération en date du 16 juin 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 5 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention d'application de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention avec l'Etat, la Ville d'Amboise, Val Touraine Habitat et Touraine Logement E.S.H.

Le Président précise que c'est une délibération de pur formalisme car Val d'Amboise, signataire du contrat de ville d'Amboise, se doit d'en signer les avenants. Il n'y aura pas d'impact sur le budget de Val d'Amboise, en revanche celui de la Ville sera impacté négativement car l'abattement représente environ 200 000 € compensés par l'Etat à 40 %, le coût à charge de la Ville étant d'environ 120 000 €.
Monsieur BOUTARD dit qu'ils ne sont pas là pour refaire le débat du Conseil municipal d'Amboise, les bailleurs sociaux doivent compenser ces sommes par des actions. Cette perte pour la Ville n'est pas une surprise car cela rentre dans le Contrat de Ville.
Le Président lui répond que ceci est une obligation et représente une perte sèche, que cela impact toutes les communes qui possèdent un quartier prioritaire, mais il faut que les bailleurs sociaux jouent le jeu derrière… ce qui serait la moindre des choses.
Madame GAUDRON trouve qu'il n'y a pas de justice dans ce remboursement partiel de l'Etat et, lors d'une réunion récente de « Villes au carré » elle en a déjà fait état et elle souhaite en faire une demande nationale. Une grosse pression sera faite sur les bailleurs sociaux pour qu'ils fassent d'importants travaux.
Monsieur BOUTARD pense qu'il est idiot de faire des contrats de ville qui « marquent » des quartiers prioritaires avec une politique de ville différenciée, il trouve également dommage d'avoir une politique ciblée sur un quartier et il en serait de même sur d'autres communes car, étant communautaires, ces contrats seraient aussi applicables sur d'autres communes dont des quartiers mériteraient autant d'attention.
Le Président rappelle que ce dispositif est obligatoire, prévu par la Loi de 2015 relative à la politique de la ville. Il s'applique donc de plein droit. Il ajoute que le choix des quartiers prioritaires a été fait par l'Etat sur la base de critères objectifs et rappelle que, dans le cadre du PLH, Val d'Amboise intervient sur l'ensemble du territoire.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

VI. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

15. Convention de mise à disposition d'un personnel de droit privé salarié de l'association ACA Natation au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la piscine communautaire Georges Vallerey

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation en date du 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions offre la possibilité aux collectivités et à leurs groupements d'accueillir un salarié de droit privé, pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications techniques spécialisées.

Dans le cadre de la réorganisation de la piscine communautaire Georges Vallerey et compte tenu de la difficulté de recruter du personnel titulaire du BEESAN pour exercer les fonctions de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS), il est envisagé la mise à disposition d'un MNS, salarié de l'Association ACA Natation, au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise, à raison de 5 heures hebdomadaires, pour la période du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 soit un volume horaire total de 165 heures.

La convention fixant les termes de la mise à disposition de ce salarié est tripartie (Communauté de communes, Association et salarié) et fait office d'avenant au contrat de travail initial du salarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'accueil au sein du service Sports et loisirs d'un personnel de droit privé salarié de l'Association ACA Natation dans les conditions fixées par la convention figurant en annexe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention figurant en annexe,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Monsieur CHATELLIER explique qu'il s'agit d'une mutualisation entre l'ACA et la CCVA. Val d'Amboise a besoin de 5 heures par semaine pour compléter l'équipe recrutée en régie. En effet, un encadrement amélioré est nécessaire sur certains temps forts. Or, il s'est avéré très difficile de recruter un personnel en direct pour une durée de 5 heures hebdomadaires. La mise à disposition est dès lors apparue comme la meilleure solution.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

16. Modification du tableau des effectifs et mouvement de personnel

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines – Mutualisation du 13 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

Suite au congé de longue maladie de l'agent en charge de la Direction de l'Aménagement de l'espace, et plus particulièrement responsable du service développement économique, il a été décidé d'éclater cette direction en trois services : urbanisme, habitat et développement économique-tourisme. L'agent chargé de mission en développement économique a repris, en son absence, la responsabilité du service développement économique et un recrutement a été lancé pour un second chargé de mission développement économique pour venir le seconder.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels *« pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* […] *Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. »*
Dans ce cadre, il convient d'ouvrir un poste d'Attaché territorial contractuel à temps complet.

Suite à une réorganisation de l'accueil de loisirs communautaire de Nazelles-Négron, une revalorisation du temps de travail du Directeur de la structure est nécessaire. Pour mémoire, cet agent communal fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit ascendante dans le cadre de la compétence Enfance-jeunesse à hauteur de 58% de son temps de travail. Cependant, au vu des missions effectuées par cet agent et des projets à mettre en place, ce pourcentage de mise à disposition n'est pas suffisant pour lui permettre de mener à bien l'ensemble des missions confiées. Aussi, il a été établi que le pourcentage du temps de travail de l'agent dévolu à la compétence communautaire est de 100% de son temps de travail. Dans ce cadre, il a été proposé à l'agent de devenir un agent communautaire à compter du 1er octobre 2016, ce qu'il a accepté. La convention de mise à disposition établie avec la commune prend donc fin au 30 septembre 2016 et l'agent interviendra exclusivement sur la compétence communautaire. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'accueillir, à compter du 1er octobre 2016, cet agent et de maintenir le régime indemnitaire dont il bénéficiait dans sa collectivité d'origine, s'il est plus avantageux, et des avantages collectivement acquis dans la commune d'origine, ayant le caractère d'un complément de rémunération et issus de l'application de l'article 3, alinéa 3, de la Loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il convient donc d'ouvrir un poste d'Adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet.

Suite au départ en retraite d'un agent des crèches, il convient de fermer un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe. Cet agent sera remplacé par un agent contractuel à qui il a été proposé la stagiairisation. Il convient donc d'ouvrir un poste d'Adjoint technique de 2ème classe.

Suite à l'avancement de grade d'un agent, il convient d'ouvrir un poste de rédacteur principal de 2ème classe. La nomination de cet agent interviendra le 1er novembre, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du 3 octobre prochain.

Dans le cadre du projet du tableau d'avancement de grades intervenant, les agents ayant été nommés au 1er juillet 2016, il convient de fermer les postes qu'ils occupaient avant leur nomination à savoir, deux postes

d'Adjoint technique de 1ère classe, un poste d'Educateur des Jeunes Enfants, un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe.

A l'issue des vacances scolaires d'été, il convient de fermer les sept postes d'Adjoint technique de 2ème classe contractuels, ouverts pour assurer l'entretien des locaux des accueils de loisirs pour cette période estivale.

Suite à la stagiairisation de deux agents intervenant les mercredis après-midis sur la compétence partiellement transférée de l'Enfance-jeunesse, il convient de fermer deux postes d'Adjoint d'animation de 2ème classe contractuels.

Suite à la démission d'un agent des crèches, il convient de fermer un poste d'adjoint technique de 2ème classe. Cet agent sera remplacé dans un premier temps par un agent contractuel, à qui il sera éventuellement proposé une stagiairisation en début d'année prochaine. Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2ème classe contractuel à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois maximum sur une période de 18 mois, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite à la mise en congé de longue durée de plusieurs agents des crèches ou à leur reprise à temps partiel thérapeutique, mais aussi à l'affectation sur des postes administratifs de deux agents, il convient de recruter deux agents contractuels pour soulager les équipes au sein des structures. Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2ème classe contractuel à 17,5/35ème et un poste d'adjoint technique de 2ème classe contractuel à 21/35ème, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois maximum sur une période de 18 mois, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite à la réussite au concours interne d'adjoint technique de 1ère classe, il a été proposé la nomination à ce grade d'un agent, actuellement au grade d'adjoint technique de 2ème classe. Cette nomination interviendra au 1er novembre 2016, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du 3 octobre prochain. Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1ère classe et de fermer un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

Suite à la mutation au 1er octobre 2016, à la mairie de Fondettes, d'un agent chargé de l'instruction des autorisations du droit du sol au sein du service urbanisme, il convient de fermer le poste de rédacteur principal de 2ème classe. Cet agent sera remplacé, par voie de mutation, par un agent en provenance la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus à compter du 1er octobre 2016. Il convient donc d'ouvrir un poste de rédacteur principal de 1ère classe.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 15/09/2016	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	5	4	1
Adjoint administratif 2ème Classe	C	6	6	

Filière Technique				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint Technique 1ère classe	C	4	3	1
Adjoint Technique 2ème Classe	C	18	17	1
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	2	2	
Adjoint d'animation de 1ère Classe	C	1		1
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	2	2	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	2	2	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	3	2	1
Rédacteur	B	2		2
Technicien	B	1	1	
Educateur A.P.S	B	1,5	1,5	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	4,1	2	2,1
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	1		1
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	2	2	
Total général		*96,6*	*84,5*	*12,1*
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER :**
  - L'ouverture d'un poste d'Attaché territorial contractuel à temps complet,
  - L'ouverture d'un poste d'Adjoint d'animation de 1ère classe et le transfert de l'agent de la commune de Nazelles-Négron,
  - La fermeture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe,
  - L'ouverture d'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe,
  - L'ouverture d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe,
  - La fermeture de deux postes d'Adjoint technique de 1ère classe
  - La fermeture d'un poste d'Educateur de Jeunes enfants,
  - La fermeture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
  - La fermeture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe,

- La fermeture de sept postes d'Adjoint technique de 2ème classe contractuels,
- La fermeture de deux postes d'Adjoint d'animation de 2ème classe contractuels,
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe,
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe contractuel à temps complet,
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe contractuel à 17,5/35ème,
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe contractuel à 21/35ème,
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe,
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe,
- La fermeture d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- L'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié en conséquence et tel qu'il figure ci-dessus.

Pour résumer, le Président reprend point par point :
1/ Congé de longue maladie de la responsable de l'aménagement = réaménagement = création d'un poste de chargé de mission (Attaché territorial) ;

2/ Passage du Directeur de l'ALSH de Nazelles-Négron à 100 % sur le temps communautaire = l'agent communal devient communautaire au 1er octobre = ouverture d'un poste d'Adjoint d'animation ;

3/ Départ en retraite d'un agent des crèches et remplacement de cet agent sur un grade différent = fermeture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe et ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe ;

4/ Avancement de grade d'un agent = ouverture d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe ;

5/ Consécutivement aux avancements de grade intervenus au 1er juillet 2016 = fermeture des postes anciennement occupés : 2 postes d'Adjoint technique de 1ère classe + 1 poste d'Educateur des Jeunes Enfants + 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe + 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe.

6/ Fin des vacances d'été = fermeture de 7 postes d'adjoints techniques de 2ème classe contractuels.

7/ Stagiairisation de deux agents « jeunesse » = fermeture de deux postes d'Adjoints d'animation de 2ème classe contractuels ;

8/ Démission d'un agent des crèches = fermeture d'1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe + ouverture d'1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe contractuel à temps complet ;

9/ Manque de personnels dans les crèches du fait d'absences (congés de longue durée, temps partiels thérapeutique et affectation à des fonctions administratives) = nécessité de recruter deux agents contractuels = ouverture d'1 poste d'Adjoint technique contractuel à 17,5/35ème et d'1 poste d'Adjoint technique contractuel à 21/35ème ;

10/ Réussite d'un agent au concours interne d'Adjoint technique de 1ère classe = fermeture d'1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe + ouverture d'1 poste d'Adjoint technique de 1ère classe ;

11/ Mutation d'un agent du service urbanisme = fermeture d'1 poste de rédacteur principal de 2ème classe. Remplacement de cet agent = ouverture d'1 poste de rédacteur principal de 1ère classe.

Monsieur COURGEAU demande des renseignements complémentaires sur la procédure de stagiairisation d'un agent de la commune, il demande où en était cette stagiairisation car il commence à trouver les délais un peu longs ayant pensé que cela serait fait au 1er septembre dernier.
Le Président lui répond qu'il n'y a aucun souci avec cette personne et que son contrat se terminant en fin d'année, sa stagiairisation se ferait à la suite dès le début d'année suivante.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

17. Enfance-jeunesse : passation de nouvelles conventions de mise à disposition individuelles de plein droit et modification de certaines conventions existantes

Monsieur Patrick BIGOT, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-12-16 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 15 décembre 2015,
Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 8 décembre 2015,
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 13 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

Suite à plusieurs modifications d'organisation au sein des services municipaux et communautaires intervenant sur la compétence Enfance-jeunesse, il est nécessaire soit de passer de nouvelles conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes, soit de mettre fin à certaines d'entre elles, soit de modifier certaines conventions existantes.

Dans ce cadre à compter du 1er septembre 2016, les changements suivants sont apportés :

Pour la commune de Pocé-sur-Cisse :

- Le contrat de l'un des emplois d'avenir de la commune de Pocé-sur-Cisse faisant l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit ascendante est parvenu à son terme en août dernier. Cet agent est donc remplacé par un autre agent, en contrat de droit public. Il sera mis à disposition de la Communauté de communes à hauteur de 56,55% de son temps de travail. Cette convention prend effet à compter du 1er septembre 2016. *Annexe n°1*

Pour la commune de Neuillé-le-Lierre :

- Le contrat de l'un des emplois d'avenir de la commune de Neuillé-le-Lierre, faisant l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit ascendante est parvenu à son terme en août dernier. Cet agent est donc remplacé par un autre agent, en emploi d'avenir. Il sera mis à disposition de la Communauté de communes à hauteur de 83,2% de son temps de travail (17 heures hebdomadaires). Cette convention prend effet à compter du 1er septembre 2016. *Annexe n°2*

A compter du 1er octobre 2016, les changements suivants sont apportés :

- Pour la commune de Nazelles-Négron :
    - La mise à disposition individuelle de plein droit ascendante d'un adjoint d'animation de 1ère classe exerçant les fonctions de directeur d'ALSH prend fin. Cet agent est transféré à la Communauté de communes et devient donc communautaire. Il exercera exclusivement les fonctions de directeur de l'ALSH de Nazelles-Négron.

    - La mise à disposition individuelle de plein droit ascendante d'un adjoint d'animation de 2ème classe exerçant les fonctions d'animateur prend fin, compte tenu de son passage à temps partiel (80%).

    - La mise à disposition individuelle de plein droit ascendante d'un adjoint d'animation 2ème classe exerçant les fonctions d'animateur est diminuée et passe de 52% à 42,70%, compte tenu de son passage à temps partiel (80%). *Annexe n°4*

    - La mise à disposition individuelle de plein droit ascendante d'un agent en emploi d'avenir est diminuée et passe de 46% à 41,44%, compte tenu de la nouvelle réorganisation de services communaux. *Annexe n°5*

A compter du 1er janvier 2017, pour la commune de Nazelles-Négron, la mise à disposition individuelle de plein droit ascendante d'un adjoint d'animation de 2ème classe exerçant les fonctions d'animateur est diminuée et passe de 45% à 15,40%, compte tenu du nouvel aménagement de ses journées de travail, pour des raisons de santé. *Annexe n°6*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications intervenues dans les mises à disposition individuelle de plein droit ascendantes telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus ainsi des conventions ci-annexées.

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Président précise que des modifications avaient été faites lors de la commission Ressources Humaines et apportées dans cette délibération.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

VII. ENFANCE - JEUNESSE

18. Subvention du projet « Ping Pong Party » dans le cadre du dispositif fonds d'aide aux jeunes

Monsieur Patrick BIGOT, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2014-12-18 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 portant sur la modification du règlement intérieur des ALSH et des dispositifs jeunesse transférés ;
Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance Enfance-Jeunesse du 29 août 2016 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 31 août et du 7 septembre 2016,

Le dispositif Fonds d'Aide Aux Jeunes vise à encourager la prise d'initiative, par les jeunes de la Communauté de communes, sous forme de projets, de préférence collectifs et à fort caractère de proximité. Le soutien se traduit par un accompagnement à l'écriture du projet par le coordinateur jeunesse et par une subvention de 500€ maximum ;

Chaque action doit concourir à la satisfaction d'un intérêt général, encourager les jeunes dans la prise de responsabilité, favoriser la participation des jeunes à la vie de leur cité à travers des projets d'intérêt collectif , contribuer à l'insertion sociale et professionnelle, accroître leur capacité d'action et de création et promouvoir des initiatives individuelles ou collectives ;

C'est dans ce cadre que le jeune Enzo Bachelier, domicilié à St Ouen-les-Vignes, a présenté son dossier et sollicite la somme de 200€ pour la création et l'organisation d'une manifestation conviviale et ouverte à tous, visant à favoriser la découverte et promotion le tennis de table. Le porteur de projet souhaite que cette action se déroule en début d'année scolaire et espère ainsi motiver quelques jeunes à s'inscrire avec lui aux cours de tennis de table dispensés sur sa commune.

La subvention sollicitée servirait à l'achat de petit matériel, d'alimentation et financerait une partie de la communication du projet ;

Considérant que le projet remplit les critères d'attribution d'une subvention Fonds d'Aide Aux Jeunes et que le jury a émis à un avis favorable le 29 août 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le versement de la somme de deux cents Euros pour le projet d'Enzo Bachelier au titre du fonds communautaire d'aide aux jeunes.

Monsieur BIGOT ajoute que c'est la première aide que Val d'Amboise attribue dans le cadre du dispositif de soutien aux projets de jeunes du territoire. D'autres projets sont en cours, suivis par le coordinateur jeunesse et seront proposés lors de prochains conseils communautaires. Il complète en disant que cette manifestation sera au Foyer de Saint Ouen les Vignes le Samedi 24 septembre et que c'est un très beau projet qu'il faut aller voir.
L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

VIII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. **Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :**

- **décision du Bureau n°2016-38 du 31 août 2016** Assainissement - Demande de subvention « diagnostic réseaux d'assainissement des eaux usées »

- **décision du Bureau n°2016-39 du 31 août 2016** Assainissement collectif – Demande de subvention – Extension du réseau de collecte des eaux usées (rue Chaufour – commune de Pocé-sur-Cisse)

- **décision du Bureau n°2016-40 du 31 août 2016** Assainissement collectif – Demande de subvention – Travaux de renforcement, de réhabilitation et de restructuration du réseau de collecte des eaux usées (gravitaire voir ferrée)

- **décision du Bureau n°2016-41 du 31 août 2016** Eau potable - Institution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable

- **décision du Bureau n°2016-42 du 31 août 2016** Développement économique – Convention de mise à disposition CCVA/SAFER Boitardière Est

- **décision du Bureau n°2016-43 du 31 août 2016** Développement économique – Pépinière d'entreprises – Renouvellement Bail de location par Val d'Amboise d'un bureau à la société WATTS NEW représentée par Madame Juliette TALPIN

- **décision du Bureau n°2016-44 du 31 août 2016** Développement économique – Pépinière d'entreprises – Renouvellement Bail de location par Val d'Amboise d'un bureau à la société INSPIRAL SARL représentée par Madame Rachel STONE

- **décision du Bureau n°2016-45 du 31 août 2016** Développement économique – Pépinière d'entreprises – Renouvellement Bail de location par Val d'Amboise d'un atelier à la société VOILE BLEUE représentée par Monsieur CHANTELOUP

- **décision du Bureau n°2016-46 du 31 août 2016** Enfance Jeunesse – Convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse

- **décision du Bureau n°2016-47 du 31 août 2016** Habitat – Dossier 1.2.3. CHEZ VOUS – Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux - Monsieur et Madame Pierre ARNOULT

- **décision du Bureau n°2016-48 du 31 août 2016** Habitat – Dossier 1.2.3. CHEZ VOUS – Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux - Madame Monique BRUNEAU

- **décision du Bureau n°2016-49 du 31 août 2016** Culture – Convention de partenariat avec l'Intention Publique pour l'organisation et la gestion du festival communautaire d'humour

- **décision du Bureau n°2016-50 du 7 septembre 2016** Demande de subvention - Dossier DETR pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage

- **décision du Bureau n°2016-51 du 7 septembre 2016** Finances – Demande de prêt «croissance verte » à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts

2. **Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :**
   Tableau en annexe

IX. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses, il décide de lever la séance à 20h40 en donnant rendez-vous aux élus au même endroit le 10 novembre prochain.

Liste des membres présents :

Isabelle GAUDRON
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Valérie COLLET
Thierry BOUTARD
Christophe GALLAND
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Eliane MAUGUERET
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Danielle VERGEON
Damien FORATIER
Martine HIBON DE FROHEN
Marie-Joëlle ADRAST
Christine FAUQUET
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Claude VERNE
Dominique BERDON
Josette GUERLAIS
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Pascal OFFRE
François BASTARD
Christophe AHUIR
Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCENDEAU
Claude COURGEAU
Stanislas BIENAIME

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE